

Rue des Canons, 39
7780 COMINES

☎ 056 55 63 59
☎ 056 55 90 80
☎ 0478 27 98 94
✉ bertouille.ch@skynet.be
e www.bertouille.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer
Remerciements anticipés

Réf : CB/DL/ma CP 05/067

Chantal BERTOUILLE
Député du Hainaut occidental

Le public wallon mal informé du danger du chlore dans les piscines

La natation constitue sans doute le sport le plus complet et elle est d'ailleurs excellente pour la santé. Cependant sa pratique, dans de mauvaises conditions, peut parfois s'avérer dangereuse pour certaines personnes, notamment pour celles qui souffrent d'asthme. En effet, selon une étude réalisée par le professeur en toxicologie Alfred Bernard, un dépassement de 300 à 500 µg/m³ de concentration de trichloramine dans l'air des piscines pourrait être l'un des facteurs expliquant la recrudescence, ces dernières années, des troubles respiratoires principalement chez les jeunes enfants.

C'est pourquoi le Député Chantal Bertouille vient d'interroger à ce sujet le Ministre Benoît Lutgen.

C'est ainsi que, depuis quelques années, les Directions extérieures de Liège et de Charleroi de la Police de l'environnement ont effectué diverses inspections dans les piscines. Pour ce qui concerne la Direction de Liège, elle a effectué une inspection systématique des piscines de son ressort géographique et des mesures de chlore ont été collectées par les laboratoires agréés. Selon les données statistiques actuellement disponibles (24 bassins sur 150 interrogés pour l'année 2004), des non-conformités ont été constatées dans 7,08% des cas.

En 2005, la Police de l'environnement prévoit un renforcement des contrôles du respect par les exploitants de piscines de leurs obligations d'auto-surveillance de la qualité de l'eau des piscines.

Par ailleurs, il faut savoir que l'impact du chlore sur la santé des personnes qui fréquentent une piscine reste encore à préciser. C'est pourquoi, en collaboration avec la Communauté française, la Région wallonne entend financer une nouvelle étude du Professeur Bernard.

D'une manière générale, les utilisateurs de piscines ont normalement accès aux résultats des analyses qui doivent être affichés en un endroit facilement accessible aux baigneurs. Les conditions sectorielles d'exploiter les bassins de natation limitent cependant l'obligation d'affichage aux résultats de mesures de la qualité de l'eau. Les contrôles ont par ailleurs montré une négligence dans le chef de certains exploitants à afficher en temps utile les informations réglementaires. C'est pourquoi, lors de la campagne qui sera menée au cours du dernier trimestre 2005, des contrôles systématiques sur cette obligation d'information des baigneurs seront effectués.

